



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 5 MARS 2025

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université.*

M. Bernard d'ALTEROCHE, M. Louis d'AVOUT, M. Bertrand CRETTEZ,
Mme France DRUMMOND, Mme Anne-Laure GIRARD, Mme Nathalie GUIBERT,
M. Sébastien TOUZÉ, *membres du collège A*

M. Xavier BADIN, M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Fanny DOMENEC,
Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE,
Mme Chantal MARLATS, Mme Marion VAILLANT, *membres du collège B*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, Mme Marie-Christine CLÉMENT,
M. Kevin DA FONSECA, M. Georges GONCALVES ENES, Mme Thaïs KJELLBERG,
Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*

Mme Alma POUSSIÉLGUE, M. Julien MAURICIO, M. Yanis LE GONNIDEC-TAHAR,
M. Paul OUTTIER, Mme Solène LAUGIER, M. Foucauld CHEVALIER,
M. Harishan UTHAYAKUMAR, *étudiants*

Mme Beate BALDWIN, Mme Stéphanie LEBRUN, M. Frédéric MEUNIER, *représentants désignés
par les établissements-composantes*

Mme Béatrice BRUGÈRE, M. Guillaume DEROUBAIX, Mme Geneviève GARRIGOS, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, *personnalités extérieures*

Mme Julia GRIGNON, *représentante de l'IRSEM*

Mme Deborah MÜNZER, *représentante de l'INA*

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services, Mme Anne JAMME, agent comptable, Mme Julie EYMANN, *représentante du Recteur, assistant de droit.*

Mme Emmanuelle CHEVREAU, M. Arnaud MARTINON, *vice-présidents non-membres du Conseil d'administration*

M. Laurent LEVENEUR, *membre excusé*

Sommaire

1.	Approbation des procès-verbaux des séances du 13 mars et du 3 juin 2024	4
2.	Désignation du vice-président du conseil d'administration	4
3.	Désignation de vice-présidents délégués.....	4
4.	Approbation du compte financier 2024 et affectation du résultat	4
5.	Demandes en remises gracieuses et admission en non-valeur de créances.....	12
6.	Approbation d'un don	12
7.	Approbation de tarifs.....	12
8.	Approbation de la création de la filiale Assas Executive Education.....	13
9.	Apport en compte courant à la filiale Assas Executive Education sur subvention ANR.....	13
10.	Approbation des fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime (PCA, PRP, prime propre à l'établissement) et sur leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants à partir du 1 ^{er} janvier 2025	14
11.	Approbation des fonctions administratives des enseignants ouvrant droit à une prime au titre de l'article L. 954-2 du Code de l'éducation à partir du 1 ^{er} janvier 2025.....	14
12.	Approbation d'une demande de publication d'emploi de contractuel enseignant LRU pour la rentrée 2025	15
13.	Approbation de la fusion de l'Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle (IRPI) et du Centre d'études juridiques et économiques du numérique (CEJEN) et de la création de l'Institut de recherche en propriété intellectuelle et numérique (IRPIN).....	16
14.	Approbation du calendrier universitaire 2025-2026	16
15.	Approbation des calendriers et des procédures d'accès à des formations sélectives	16
16.	Approbation de l'offre de formation pour la rentrée 2025	17
17.	Désignation de responsables de formation.....	17
18.	Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE	18
19.	Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social	18
20.	Désignation d'un représentant des élus étudiants pour siéger au sein de la commission FSDIE	19
21.	Approbation de l'accord-cadre de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Conseil constitutionnel dans le cadre du diplôme d'université Droit et grands enjeux du monde contemporain	19
22.	Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Institut national du service public (INSP)	19
23.	Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Centre de recherche du château de Versailles	20

24. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Chambre des salariés du Luxembourg portant sur la mise en place du diplôme d'université Des risques psycho-sociaux à la qualité de vie au travail.....	20
25. Approbation de l'avenant financier n°1 à la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Chambre des salariés du Luxembourg relative au Master 2 Marketing et communication	20
26. Approbation de l'avenant financier n°2 à la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Chambre des salariés du Luxembourg relative au Master 2 professionnel Gestion des ressources humaines et relations du travail CIFFOP EXECUTIVE en formation continue	20
27. Approbation de l'avenant à la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'EFREI pour la création du parcours Marketing et technologies digitales au sein de la mention Marketing, vente	21
28. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'ISIT relative au Bachelor Relations internationales.....	21
29. Approbation de la convention de mise à disposition de la plateforme internet verifcenter et de collaboration entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Verifdiploma.....	21
30. Approbation de la convention relative à la commercialisation de produits portant la marque de l'Université Paris-Panthéon-Assas	22
31. Approbation de l'avenant n°3 à la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Assas International School (Singapore).....	22
32. Approbation de l'avenant n°3 à la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Assas International (Mauritius) Ltd	22
33. Approbation de la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas, le China Scholarship Council et l'Ambassade de France en Chine relative à la quatrième génération du programme « Droit en Europe »	23
34. Approbation de la modification de la composition du conseil d'une école doctorale (collège des personnalités extérieures de l'ED9)	23
35. Désignation d'un professeur et d'un étudiant suppléant pour siéger au sein du conseil de la bibliothèque Sainte-Barbe, d'un professeur pour siéger au sein du conseil de la bibliothèque Sainte-Geneviève ainsi que d'un maître de conférences pour siéger au sein du conseil de la bibliothèque Cujas.....	24
M. le Président présente ce point, bibliothèque par bibliothèque :	24

M. le Président ouvre la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 14 heures 35. Il en salue les nouveaux membres et remercie les membres sortants.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 13 mars et du 3 juin 2024

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 13 mars et du 3 juin 2024.

2. Désignation du vice-président du conseil d'administration

M. le Président présente ce point. Une seule candidature a été reçue, celle de M. Bertrand CRETTEZ. Personne d'autre ne présente sa candidature en séance.

M. le Président propose de passer au vote à bulletin secret.

Le Conseil d'administration en formation plénière désigne avec 34 voix M. Bertrand CRETTEZ vice-président du conseil d'administration.

3. Désignation de vice-présidents délégués

M. le Président présente ce point. Il est proposé de désigner les vice-présidents délégués suivants :

- Vice-président délégué chargé du développement durable et de la responsabilité sociétale : Monsieur Bertrand SEILLER
- Vice-président délégué chargé de l'innovation et de l'IA : Monsieur Pierre-Emmanuel AUDIT

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la désignation de M. Bertrand SEILLER et de M. Pierre-Emmanuel AUDIT vice-présidents délégués.

4. Approbation du compte financier 2024 et affectation du résultat

Mme JAMME présente ce point. Le compte financier prévu par les articles 210 et suivants du décret de Gestion Budgétaire et Comptable Publique du 7 novembre 2012 est soumis au Conseil dans un double objectif :

- analyser l'exécution budgétaire au regard des dernières prévisions votées le 2 octobre 2024 ;
- arrêter les comptes au 31 décembre, examiner leur évolution et affecter le résultat.

L'exécution fait ressortir :

- un déficit budgétaire de 1 355 874 € ;

- un abondement de trésorerie de 715 534 € ;
- une perte de 2 640 687 € ;
- une capacité d'autofinancement (CAF) de 909 135 € ;
- un prélèvement sur fonds de roulement (FR) de 2 873 557 €.

L'exécution est donc de même ordre que la prévision, à l'exception de la variation de trésorerie. L'abondement résulte d'un décalage entre la mobilisation du solde de l'emprunt à sa date limite (30/11/24) et le paiement des 2 dernières échéances de la VEFA (vente en état futur d'achèvement) du bien sis 87 rue Notre Dame des Champs (NDC) qui n'aura lieu qu'en 2025. En effet, même si la mise en service du bien est intervenue le 2 septembre 2024, les échéances n°9 (levée de réserves) et 10 (décision de conformité) d'un montant de 2 566 800 € n'ont pu être appelées à ce jour.

Pour mémoire, cette acquisition immobilière exceptionnelle du 9 décembre 2022 de 87,6 M€ a été rendue possible par l'obtention d'un prêt de la Banque des Territoires de 47,6 M€, d'une subvention du MESR à hauteur de 15 M€, et d'un autofinancement pour le solde de 25 M€.

Est examinée d'abord la situation des emplois, retracée par le DRH dans le tableau n°1, soumis au vote.

Le nombre d'Équivalents Temps Plein Travaillés en 2024 est stable et s'élève à 978, soit 565 emplois enseignants et 413 emplois administratifs. Il reste inférieur au plafond voté de 998 ETPT.

Le résultat budgétaire est retracé dans le Tableau n°2, soumis au vote.

En 2024, l'université a engagé 111 920 734 € de dépenses, soit un taux de réalisation de 97,87 %. Les dépenses décaissées s'élèvent à 110 479 401 €, soit un taux de réalisation de 98,20 %.

L'enveloppe la plus importante est celle du personnel, de 82 167 824 € (74 % des décaissements) exécutée à 97,81 %. L'écart de 1,83 M€ entre la projection et le montant décaissé s'explique par l'absence de reconduction de mesures étatiques en 2024 (GIPA et prime de précarité), et par la mise en place d'un lissage du paiement des heures complémentaires.

Les dépenses de personnel ont augmenté de 1,44 M€ en 2024 (+ 1,8 %). Cette légère hausse résulte notamment d'une part de l'attribution de 5 points d'indice aux agents de l'Etat au 1/01/24, des 2 hausses successives du SMIC (1,13% au 1/01 puis 2% au 1/11) et d'autre part de la mise en paiement retardée de la composante C2 du RIPEC et de la revalorisation de la composante C1 liée aux grades.

L'enveloppe de fonctionnement représente 23 % des décaissements et s'élève à 24 892 578 € (vs 22,91 M€ en 2023), soit un taux d'exécution de 99,92 %, proche du taux exceptionnel de 2023 (99,95 %).

La hausse de 1,99 M€ par rapport à 2023 (+ 8,7 %) résulte principalement des augmentations de tarifs généralisées touchant particulièrement les matières et fournitures comme la maintenance (+ 10 %).

Sur les postes de services extérieurs, la variation principale porte sur les voyages d'études, visites et sorties pédagogiques (+ 0,6 M€). Participant à la hausse de façon plus mesurée le nettoyage (+0,13 M€), les frais de déménagement (+ 0,12 M€), les prestations extérieures d'informatique (+ 0,09 M€), les réceptions et frais de représentation (+ 0,08 M€) et les formations externes destinées aux étudiants.

Le montant des crédits de paiement non exécutés est infime (19 422 €). Comme l'an passé, il traduit une bonne estimation prévisionnelle.

Enfin, l'Université a décaissé 3 419 000 € au titre de l'investissement, soit 95,23 % de la prévision. Cette enveloppe comprend 345 200 € d'opérations pluriannuelles correspondant à la mise en œuvre de la transition énergétique dans différents centres, pour lesquelles des subventions pour charges d'investissement ont été reçues.

Les autres dépenses (3,1 M€) correspondent à des investissements infra-annuels, financés exclusivement sur ressources propres, dont 50 % pour le premier équipement du site 87 NDC. Le solde de 1,6 M€ comprend les travaux et études de rénovation et mise en conformité d'équipements : désenfumage des sites de Vaugirard 1 et d'Assas, renouvellement de deux ascenseurs au centre Assas, réaménagement d'espaces au Centre Panthéon, remplacement de la climatisation de la salle des serveurs informatiques, rafraîchissement des bureaux de la bibliothèque universitaire et d'amélioration des systèmes d'information : finalisation de l'application Mon Assas, renouvellement de serveurs et de licences logicielles, achat de répartiteurs et de la solution SIHAM de pré-liquidation de la paie.

Les opérations pluriannuelles d'investissement sont retracées en détail dans le tableau 9, soumis au vote, et comprennent l'agenda d'accessibilité programmée et la mise en œuvre de la transition énergétique dans différents sites.

Pour faire face à ces dépenses, selon le tableau n°2, les recettes budgétaires sont de 109 123 527 €, contre 105,74 M€ l'an passé, en hausse de 3,2 %.

Elles comprennent d'abord les recettes fléchées, composées désormais d'une seule opération : le financement de l'ANR de 1 385 280 € au titre de la première tranche de l'opération Assas Executive destinée à développer et étoffer l'offre de formation continue.

Les recettes globalisées, détaillées dans le tableau n°3 communiqué pour information, s'élèvent à 107 738 247 €, en hausse de 2,6 % par rapport à 2023. Elles sont composées pour 72% de subvention pour charges de service public (SCSP), contre 77% en 2023. La SCSP de 77 640 815 € a augmenté de 0,9 %, mais ne couvre pas l'intégralité des mesures salariales gouvernementales. Les autres financements publics prévus pour 2,63 M€ s'élèvent finalement à 2,95 M€ et comprennent notamment la subvention de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine de 530 000 €, la subvention pour prépas Talents du service publics et différents contrats ANR.

La fiscalité affectée comprend la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) de 1 285 040 € et la taxe d'apprentissage de 580 290 €, toutes deux légèrement supérieures à la prévision et aux encaissements de 2023 (respectivement 1,08 M€ et 0,42 M€). Le montant final de CVEC par étudiant inscrit en formation initiale en 23/24 s'est élevé à 74,26 €, sur les 100 € acquittés.

Les ressources propres ont augmenté de 0,56 M (+ 2,3 %) pour s'élever à 25 286 989 €. Pour mémoire, en 2019, avant la crise sanitaire, elles étaient de 17,9 M€.

Les ressources issues de l'apprentissage étant stables (8,4 M€), la hausse concerne les diplômes nationaux (+ 16,4 %) et les droits d'inscription en formation continue et diplômes propres (+ 9,6 %). La difficulté de prévision de ces derniers s'explique par le différend d'encaissement des droits de scolarité du LLM et du LLB de Dubaï financés par des organismes publics et privés, qui payent souvent tardivement.

Le poids relatif des recettes propres dans les recettes budgétaires reste similaire (23,17 %), à celui – inégalé – de 2023.

La variation de 0,94 M€ entre le déficit prévisionnel de 2 296 520 € et le déficit réalisé de 1 355 874 € s'explique donc par la combinaison de dépenses non exécutées à hauteur de 2,02 M€, dont 1,8 M€ de dépenses de personnel, et de recettes inférieures à la prévision de 1,08 M€.

Le solde négatif de 1 355 874 € représente le flux net de trésorerie généré par les opérations budgétaires (encaissements – décaissements).

Repris au Tableau 4 d'équilibre financier, présenté pour vote, ce solde budgétaire permet de déterminer la variation annuelle de trésorerie, en y ajoutant l'emprunt mobilisé de 16,35 M€ et en soustrayant les opérations non budgétaires (décrises en tableau n°5), dont 14,28 M€ d'avances pour l'acquisition du bâtiment d'Assas qui se trouvent dans la rubrique « autres décaissements sur comptes de tiers » de 15,57 M€.

L'exécution aboutit à un abondement de trésorerie de 715 534 €, pour que les financements s'équilibrent avec les besoins. Le détail de cette variation de trésorerie est fourni pour information sur le tableau n°7. Il correspond à la différence entre le solde des disponibilités au 31 décembre 2024 (15,52 M€) et celui du 1er janvier de 14,8 M€.

Après la présentation de la comptabilité de caisse est examinée la comptabilité générale, retracant les droits constatés. En recettes, l'émission de la facture ou l'inscription universitaire font naître le droit de percevoir la recette, indépendamment de la date d'encaissement. En 2024, 1 625 titres de recettes ont été pris en charge.

Dans le processus d'exécution des dépenses, les droits constatés reposent sur la certification du service fait lors de la livraison de biens ou de la prestation de service, là aussi, quelle que soit la date de décaissement des factures. En 2024, 10 117 factures ont été visées et payées par l'agence comptable.

Comme en comptabilité budgétaire, les dépenses sont de 3 types :

- 24 % sont des dépenses de fonctionnement : 32 425 580 € ;
- 61 % sont des dépenses de personnel : 82 008 456 € ;
- 15 % des dépenses d'investissement : 20 478 332 €, avec des recettes de 345 200 €.

Ces données patrimoniales de l'exercice font l'objet du Tableau n°6 soumis au vote.

Les chiffres diffèrent de ceux du tableau 2 car s'y ajoutent les charges non décaissables et les produits non encaissables, pour respecter plusieurs règles comptables, dont le principe d'indépendance des exercices.

Sont rattachés ainsi à l'exercice, en raison de la date d'exécution des prestations, les produits à recevoir (non encore encaissés) et les factures à payer non reçues au 31 décembre.

Parallélisme des formes, sont retranchés les produits et les charges constatés d'avance, relatifs aux prestations de l'exercice 2025 encaissés et décaissés en 2024 : abonnements, loyers, assurances et des produits de formation continue.

Les charges de fonctionnement sont de 114 434 036 €, les produits de 111 793 350 €, soit une perte de 2 640 687 € - inférieure à la prévision – qu'il appartient au conseil d'affecter aux fonds propres. Cette perte doit être apurée en diminuant les réserves, constitutives de nos capitaux propres (en haut du passif du bilan), actuellement de 58 834 332 €.

Dans le détail de ce compte de résultat, les charges les plus importantes sont les charges de personnel, dont les principales composantes sont :

- 51 % de Traitements et salaires : 42 144 623 € ;
- 23 % de cotisations de retraite des fonctionnaires : 19 091 122 € ;
- 10 % de Primes et indemnités : 8 525 937 €.

Sont incluses les heures complémentaires non décaissées au 31 décembre 2024 ainsi que les vacances d'enseignement, les vacations administratives et les régularisations de paye (avancements, forfait mobilité durable). Elles sont stables puisqu'elles n'ont augmenté que de 0,6 %, soit 0,52 M€, dont 0,22 M€ de hausse de provisions pour congés non pris au 31 décembre 2024, avec un coût moyen journalier calculé sur 264 jours ouvrés au lieu de 360 jusqu'ici.

A la différence de 2023, la hausse des charges se concentre essentiellement sur les charges de fonctionnement. Aux hausses déjà décrites au tableau n°2 s'ajoutent notamment cette année 0,86 M€ d'intérêts de préfinancement de l'emprunt, 1,2 M€ de versements aux campus internationaux et 0,41 M€ d'amortissements du bien immobilier du 87 NDC mis en service le 2 septembre dernier.

Quant aux charges non décaissables, elles sont constituées majoritairement par les dotations aux provisions et aux amortissements, de 7,75 M€ cette année, vs 7,3 M€ en 2023.

Les charges non décaissables comprennent les créances irrecoverables, admises en non-valeur, au nombre de 23 cette année.

En 2011, le Conseil a autorisé le Président à les admettre jusqu'à un seuil nominal de 5 000 €, en contrepartie d'une information périodique par l'agent comptable.

Ces créances sont constituées de droits de scolarité, auxquels s'ajoutent 2 indus de rémunération et 9 prêts d'ouvrages non restitués en bibliothèque (dont 8 d'un montant < 150 €, seuil des saisies sur comptes bancaires).

Il s'agit de :

10 créances ayant un reste à recouvrer d'un total de 5 414,81 €, en raison de l'échec des poursuites par huissier de justice (saisies attribution et saisies mobilières) ;

6 créances de 668,12 € pour lesquelles les saisies à tiers détenteur sont restées infructueuses ;

7 créances d'un total de 785,27 € pour lesquelles le recouvrement amiable est resté vain, le reliquat était d'un montant insuffisant pour engager le recouvrement forcé.

La hausse des produits du compte de résultat en 2024 porte principalement sur les recettes déjà évoquées en comptabilité budgétaire.

Les droits d'inscription sur diplômes propres ayant augmenté de 15 % (+ 1,03 M€), et comprenant des produits à recevoir significatifs pour le campus de Dubaï en raison du décalage d'encaissement, un focus est fait sur l'activité des campus délocalisés pour l'année universitaire 24/25.

Sur le campus de Paris, 24 étudiants sont inscrits en LLM de Droit international des affaires, soit des recettes de 413 909 €.

Sur le campus de Singapour, 19 suivent cette formation et 28 sont inscrits en LLM in International Construction Contracts (respectivement 22 et 17 en 23/24), soit un chiffre d'affaires attendu de 680 660 €.

Les derniers chiffres de la filiale Assas International School (Singapore) créée en 2011 sont les suivants au 31 décembre 2023 en dollars de Singapour :

un chiffre d'affaires de 0,31 M\$ soit 0,22 M€, en baisse par rapport à la moyenne des 5 années précédentes (0,52 M\$), un résultat déficitaire de 0,28 M\$ affecté aux réserves (fonds propres) et une trésorerie de 0,05 M\$.

Le campus de l'Ile Maurice compte 11 étudiants en LLM (6 en 23/24), 8 étudiants en 1ère année de Bachelor of Arts in Economics & Finances, formation en 3 ans ouverte en septembre 2024

ainsi que 65 étudiants en Bachelor of Laws (vs 66), soit un chiffre d'affaires attendu de 587 000 €.

La filiale a clos son 6ième exercice comptable avec des produits en baisse liés pour partie au décalage de calendrier d'encaissement des droits d'inscription depuis la rentrée 24/25. Une 1ère rétrocession de 22 175 € a eu lieu le 18 juillet 2024, puis 329 746 € lui ont été virés après le 1er septembre.

Les derniers chiffres d'Assas International (Mauritius) Ltd arrêtés au 31 août 2024 sont les suivants en roupies mauriciennes :

- un chiffre d'affaires en baisse de 24 % : 24,21 MRs, soit 0,48 M€ ;
- un résultat déficitaire de 9,41 MRs en raison d'une hausse de 34 % des charges externes et de 8,5 % des salaires. Cette perte est portée en diminution des réserves ;
- une trésorerie de 12,54 MRs représentant 136 jours de fonctionnement.

A Dubaï, pas de structure dédiée sur place. La formation en LLM se déroule sur l'année civile. En 2024, 65 étudiants plus 34 avocats et 35 procureurs (contre 85 étudiants en 2023) ont été inscrits au titre de 23/24, soit 4,96 M€ de chiffre d'affaires attendu.

En octobre 2024, 71 étudiants payants (vs 81) ont été sélectionnés pour le LLB, soit un chiffre d'affaires attendu de 1,63 M€.

Pour les 2 formations, il est procédé à une rétrocession des droits d'inscriptions aux partenaires sur le campus, à hauteur de 80% pour le LLB et 70% pour le LLM, ce qui a représenté 2,51 M en 2024.

Pour en revenir aux produits après cette parenthèse, les produits non encaissables correspondent majoritairement aux reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, de 4,2 M€, vs 4,19 M€ en 2023. Ils sont donc stables.

La différence entre les charges et les produits détermine le résultat patrimonial : une perte de 2,64 M€ qui s'explique par leur rythme de progression : une hausse des charges par rapport à 2023 (+ 4,06 M€) supérieure à celle des produits (+ 1,78 M€).

L'écart entre le solde budgétaire de 1,36 M€ et le résultat patrimonial de 2,64 M€ s'explique principalement par le financement du projet Assas Executive par l'ANR.

En effet, s'agissant d'une convention gérée à l'avancement, les recettes patrimoniales comptabilisées en 2024 sont cantonnées réglementairement au montant des dépenses décaissées et justifiées à l'ANR (0,24 M€), soit un écart de 1,14 M€ avec les recettes budgétaires encaissées (1,39 M€).

En agrégeant au résultat patrimonial les charges non décaissables que sont les dotations aux amortissements et provisions diminuées des reprises est déterminée la CAF, ici de 909 135 €, représentant l'excédent de ressources dégagées par l'activité pour accroître le patrimoine.

Cette CAF a été utilisée pour financer les investissements 2024 de 20,48 M€, dont 17,06 M€ relatifs à l'acquisition immobilière. Le financement de l'Etat (0,35 M€ de subvention pour la rénovation énergétique) et la mobilisation de l'emprunt (16,35 M€) sont venus compléter la CAF. Compte tenu du poids de l'opération du 87 NDC, les ressources n'ont pas été suffisantes et ont conduit à prélever 2 873 557 € sur le FR, ce qui porte celui-ci à 9 938 334 € au 31 décembre 2024.

Le patrimoine de l'Université s'est cependant enrichi de la valeur de ce bien depuis le 2 septembre dernier.

La valeur du terrain n'étant pas distinguée dans la VEFA, elle a été déterminée en référence à l'évaluation de France Domaines de 2011 pour le site mitoyen du 83 rue NDC, soit 45 % de sa valeur totale. Avec cette clé de répartition, le terrain – non amortissable - a été évalué à 38,78 M€.

Le bâti de 47 391 850 € a été réparti selon les composantes et les grilles de vétusté approuvées par le conseil le 4 avril 2012.

Le bien est classé en catégorie A car il est neuf. Le service du patrimoine a pu obtenir de l'entreprise chargée de la construction une estimation de la répartition des travaux de 17,06 M€ dans les 5 composantes. Quant au solde de 29,43 M€, la décomposition tient compte de l'état du bâtiment à l'achat : il a été entièrement curé. Ne restaient que la structure, les éléments porteurs et les façades, sans les menuiseries. Aussi, les composantes Clos couvert-VRD et Etanchéité ne sont pas modifiées par rapport au bâtiment mitoyen du 83 rue NDC. Les pourcentages des composantes Equipements techniques et Second œuvre sont ramenés à zéro compte tenu des travaux réalisés.

Pour récapituler, la décomposition du 87 NDC soumise à l'approbation du Conseil est la suivante :

52 % de structure (24 508 143 €)

24 % de clos couvert et Voierie et Réseaux Divers (11 389 013 €)

4% d'étanchéité (1 827 115 €)

18 % d'équipements techniques (8 575 441 €)

2 % de second œuvre (1 092 138 €)

pour permettre le calcul de l'annuité d'amortissement, qui s'élèvera à 1,5 M€ en année pleine.

Ainsi, la valeur des terrains a augmenté de 38,78 M (+ 65,6 %) et la valeur nette (après amortissements) des constructions et installations s'est accrue de 46,9 M€ en haut de bilan, à l'actif.

Au final, le prélèvement de 2,87 M€ sur le FR au 31 décembre 2023 de 12,81 M€ détermine le niveau de FR au 31 décembre 2024, de 9,94 M€, représentant 33 jours de fonctionnement (contre 47 en 2023), puisqu'un jour de charges décaissables est de 296 341 €. Les charges de personnel représentent 77% de ces charges décaissables (79 % l'an passé).

Le niveau de trésorerie de 15 518 630 € au 31 décembre 2024 est quant à lui supérieur au seuil prudentiel de 30 jours : il est de 52 jours. Abstraction faite du dénouement de la VEFA en 2025 de 2,57 M€, la trésorerie représente plus exactement 44 jours de fonctionnement.

Pour conclure :

- une exécution globalement conforme au budget rectificatif d'octobre 2024 ;
- un déficit patrimonial résultant d'une hausse de certains postes de fonctionnement ;
- un budget en équilibre réel car les 3 critères de soutenabilité budgétaire définis par le nouveau décret financier du 2 décembre 2024 sont respectés :
 - Niveau final de trésorerie > 30 jours de fonctionnement
 - Niveau final de FR > 15 jours de fonctionnement
 - Charges de personnel < 83 % des produits encaissables (76 % à l'Université).

Un récapitulatif de l'évolution patrimoniale est présenté : la variation du résultat entraîne une variation similaire de la CAF et du FR.

Un BFR (besoin en fonds de roulement) toujours négatif traduit un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux décalages entre le délai d'encaissement des créances et le délai de paiement des factures aux fournisseurs.

M. le Président souligne que ce compte financier traduit la qualité du travail réalisé en amont par l'établissement pour la préparation du budget. Il constate une augmentation du patrimoine de l'établissement et relève plusieurs points. Le premier est la difficulté dans laquelle l'État place l'établissement. L'État adopte des mesures non compensées notamment en matière de dépenses de personnel. Il ne s'agit pas de les remettre en cause mais elles pèsent lourdement sur le budget de l'établissement qui doit les compenser. Cela s'ajoute aux investissements réalisés pour assurer l'avenir de l'Université Paris-Panthéon-Assas. En dépit de ses ressources propres, elle a dû abandonner ou reporter certains investissements et réaliser des prélèvements sur le fonds de roulement. L'établissement connaît une perte patrimoniale assez limitée par rapport à d'autres universités. Cette perte est amortissable par l'établissement malgré les sujets d'alerte tels que le campus de Melun. Il est important de mettre en place un processus budgétaire plus rigoureux, plus lisible avec un calendrier plus précis.

M. Eric GODEAU rappelle que son champ d'intervention est de donner à l'établissement une assurance externe sur le fait que les comptes sont réguliers, sincères, donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice, de sa situation financière et patrimoniale. Sa mission d'audit de conformité lui permet d'expliquer que les comptes sont réguliers et sincères. Il souligne une certification sans réserve des comptes de l'Université Paris-Panthéon-Assas. L'acquisition immobilière et sa mise en service ont eu des répercussions sur le patrimoine et la construction de l'exercice. L'établissement est dans une trajectoire dynamique. Il remercie les acteurs de l'établissement pour leur disponibilité et leur professionnalisme dans le cadre des contrôles. Cette trajectoire est constatée dans un grand nombre d'établissements notamment à cause des effets de hausse des mesures salariales.

Mme DRUMMOND demande, concernant le poste voyages d'études, à quoi cela correspond.

M. le Président répond que ce sont les voyages d'étudiants dans le cadre de leurs cursus d'études. Il a donc demandé une charte des bonnes pratiques afin de maîtriser ces dépenses mais il n'a pas que des échos favorables sur le sujet. Il va falloir en débattre. Elle sera présentée au conseil d'administration dans les mois qui viennent.

Mme DRUMMOND pose une question concernant le différentiel entre les recettes prévues et les recettes finalement perçues. Elle demande si cela est bien dû aux problèmes d'encaissement du campus de Dubaï.

Mme JAMME répond que cela est bien dû au campus de Dubaï. Le financement est reçu parfois avec un certain décalage car la majorité des étudiants voient leurs études financées par des organismes gouvernementaux ou par des entreprises privées. Les versements sont souvent fragmentés d'où un décalage dans le recouvrement.

Mme DRUMMOND demande s'il est possible d'instaurer des règles claires avec Dubaï pour que les étudiants inscrits soient les étudiants qui ont payé.

M. le Président répond qu'il s'agit d'une difficulté plutôt comptable mais que les droits d'inscriptions sont, au final, perçus.

Mme DRUMMOND aimerait avoir le tableau sur les campus internationaux ainsi que le résultat et pas seulement le chiffre d'affaires.

M. le Président répond que cela sera transmis.

Mme LAUGIER demande si certains voyages étudiants pourraient être supprimés.

M. le Président répond que si le montant de ces voyages dits d'études en master augmente de manière exponentielle, il faut prendre des mesures pour la maîtrise de leur coût. Les voyages financés par les associations de master ne sont pas visés.

M. LE GONNIDEC-TAHAR demande combien ces voyages représentent de masters ou d'étudiants.

M. le Président répond qu'il sera possible de donner ces chiffres. Il ne s'agit pas de stigmatiser un voyage ou un master ni de contraindre de manière excessive mais il faut une véritable responsabilité collective.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 2 abstentions le compte financier 2024 et l'affectation du résultat.

5. Demandes en remises gracieuses et admission en non-valeur de créances

M. le Président explique qu'il s'agit de demandes de remises gracieuses de 980,40 euros et de 455,33 euros au titre de droits d'inscription puis d'une créance irrécouvrable de 5512,50 euros. Cela concerne des frais de formation continue.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les demandes en remises gracieuses et l'admission en non-valeur de créances.

6. Approbation d'un don

M. le Président explique qu'il s'agit d'un don d'ouvrages de la part de M. Dominique CHELLE. Cela sera pris en charge par le service commun de la documentation.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité un don.

7. Approbation de tarifs

M. le Président présente ce point. Il s'agit des tarifs du Bachelor Relations Internationales avec des droits progressifs en fonction des revenus des parents. Tous les étudiants boursiers sont exonérés. Ensuite viennent les tarifs du DSU qui passe à 1000 euros. Enfin, concernant le Master Droit des affaires parcours Droit et fiscalité de l'entreprise : les droits d'inscription passent de 6 300€ à 6 800€ en raison de l'augmentation du volume horaire de la formation (+192h, maquette approuvée en octobre 2024 dans le cadre de l'offre de formation 2025). Les tarifs des salles sont en annexe. Les augmentations sont substantielles mais les tarifs n'avaient pas été revus depuis dix ans. Enfin, l'IRPI connaît une simplification tarifaire permettant une plus grande attractivité des formations proposées.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 2 voix contre les tarifs.

8. Approbation de la création de la filiale Assas Executive Education

M. le Président explique qu'il s'agit d'une formalité administrative. La direction des finances publiques exige une délibération formelle pour approuver la création de cette filiale alors que le conseil l'a déjà approuvée.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve avec 2 voix contre la création de la filiale Assas Executive Education.

9. Apport en compte courant à la filiale Assas Executive Education sur subvention ANR

M. le Président explique qu'il s'agit de la somme de 7 millions d'euros de subvention ANR sur 10 ans. Le premier apport de 500 000 euros doit être pris sur la subvention ANR pour pallier un certain nombre de dépenses. 350 000 euros ont ainsi déjà été consommés.

Mme DRUMMOND souligne que le montant n'a pas été communiqué à l'assemblée. De plus, la filiale Assas Executive va donc louer ses locaux à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. le Président répond par l'affirmative.

M. BOURDON demande si cela comprend les prestations pour les impressions.

M. le Président répond par l'affirmative.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve avec 2 voix contre l'apport en compte courant à la filiale Assas Executive Education sur subvention ANR.

10. Approbation des fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime (PCA, PRP, prime propre à l'établissement) et sur leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants à partir du 1^{er} janvier 2025

M. le Président présente ce point.

Différentes modifications de la liste des primes et du référentiel d'équivalences horaires des fonctions sont présentées aujourd'hui :

- Une révision de la liste des fonctions prises en charge par les vice-présidents suite au renouvellement de l'équipe de direction et à la nomination de nouveaux vice-présidents depuis le 1^{er} janvier 2025, notamment la création de vice-présidents délégués pour certains thèmes spécifiques, ainsi que l'actualisation des plafonds de référentiel d'équivalences d'horaires propres aux vice-présidents et vice-présidents délégués.
- Deux rajouts mineurs concernant d'une part, la fonction de directeur d'une chaire de la fondation Panthéon-Assas, financée sur les crédits de la Fondation, d'autre part, celle de membre de la cellule Réagir Assas.

Dans un souci de clarification, les règles de répartition entre primes et référentiel d'équivalences horaires sont rappelées et précisées au sein d'un document unique pour chaque catégorie de prime. De même, les équivalences horaires sont indiquées dans la dernière colonne, à droite, pour chaque fonction. Il est précisé que certaines fonctions ne donnent pas lieu à une équivalence horaire car elles varient en fonction du nombre de dossiers traités (par exemple pour l'examen des demandes d'équivalence ou des dossiers d'admission en Master 1). Il est rappelé que le référentiel s'applique tant pour les enseignants-chercheurs que pour les enseignants du second degré affectés à l'université.

Les règles d'articulation du référentiel d'équivalences horaires avec les régimes indemnitaire et celle de gestion et d'attribution des primes sont également précisées. Afin d'éviter une présentation de ces listes de primes chaque année devant le conseil, il est proposé de les adopter à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces primes resteront en vigueur jusqu'à leur prochaine modification. La liste des primes et du référentiel d'équivalences horaires des fonctions a été présentée au conseil des études et de la vie étudiante et au conseil de la recherche, lesquels ont donné un avis favorable à ces modifications.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime (PCA, PRP, prime propre à l'établissement) et sur leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants à partir du 1^{er} janvier 2025.

11. Approbation des fonctions administratives des enseignants ouvrant droit à une prime au titre de l'article L. 954-2 du Code de l'éducation à partir du 1^{er} janvier 2025

M. le Président présente ce point.

La présente délibération concerne uniquement le rajout des primes des vice-présidents fonctionnels et délégués afin qu'ils puissent cumuler des heures de référentiel intégrables dans leur service et le versement d'une prime, en raison de l'ampleur du périmètre de leurs fonctions et de l'accroissement des enjeux qui s'y attachent. Ce cumul est communément appliqué dans les autres universités.

Il est proposé de prévoir ces primes au titre de la liste de primes propres à l'établissement établie sur le fondement de l'article L. 954-2 du Code de l'éducation (qui comprend actuellement les primes attribuées pour les enseignements à Melun et ceux de la Licence numérique).

De même, il est proposé d'adopter cette liste de primes à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces primes resteront en vigueur jusqu'à leur prochaine modification. Le conseil des études et de la vie étudiante et le conseil de la recherche ont également donné un avis favorable à cette modification.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les fonctions administratives des enseignants ouvrant droit à une prime au titre de l'article L. 954-2 du Code de l'éducation à partir du 1^{er} janvier 2025.

12. Approbation d'une demande de publication d'emploi de contractuel enseignant LRU pour la rentrée 2025

M. le Président présente ce point.

Cette demande de publication d'un emploi d'enseignant contractuel LRU concerne un poste de professeur en droit public. Initialement ce poste ne devait être ouvert qu'à la seule mutation dans le cadre de la campagne synchronisée de recrutement des enseignants-chercheurs. Cependant, la candidate pressentie par le département de droit public s'avère être une professeur franco-italienne exerçant actuellement à l'université de la Sapienza à Rome, ce qui ne correspond pas aux conditions exigées pour une mutation (réservée uniquement aux enseignants titulaires exerçant dans une université française).

C'est pour cette raison que le département de droit public renonce à la publication de ce poste de professeur au titre de la campagne synchronisée et sollicite sa publication sous le statut de contractuel LRU afin de ne pas être contraint par les conditions restrictives de la mutation. La prise de fonctions est prévue au 1^{er} septembre 2025. La rémunération prévue au niveau d'un professeur de classe exceptionnelle se justifie par le parcours de la candidate pressentie qui justifie de plus de 25 ans d'expérience en tant que professeur en Italie. Le conseil de la recherche a émis un avis favorable à l'ouverture de ce recrutement lors de sa séance hier.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la demande de publication d'emploi de contractuel enseignant LRU pour la rentrée 2025.

13. Approbation de la fusion de l’Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle (IRPI) et du Centre d’études juridiques et économiques du numérique (CEJEN) et de la création de l’Institut de recherche en propriété intellectuelle et numérique (IRPIN)

M. le Président présente ce point. Ces deux centres de recherche peuvent fusionner, ce qui est tout à fait vertueux. L’IRPIN est installé au 87 rue Notre-Dame-des-Champs.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d’administration en formation plénière approuve à l’unanimité la fusion de l’Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle (IRPI) et du Centre d’études juridiques et économiques du numérique (CEJEN) et de la création de l’Institut de recherche en propriété intellectuelle et numérique (IRPIN).

14. Approbation du calendrier universitaire 2025-2026

M. le Président explique que deux ans auparavant, l’Université Paris-Panthéon-Assas a dû revoir son calendrier en raison de l’ouverture de la plateforme MonMaster. Il a fallu organiser la deuxième saison d’examens avant le 14 juillet. Cela a eu des incidences sur tout le calendrier universitaire. Un bilan a été fait à partir des deux derniers calendriers notamment par le département de droit privé. Dans le calendrier présenté ce jour, la date de la rentrée reste la même c’est-à-dire la troisième semaine de septembre. L’absence totale de coupure au milieu des deux semestres a été jugée lourde par les étudiants et par les enseignants notamment les chargés de TD. Il a donc été décidé de couper chaque semestre par une semaine de vacances. La semaine d’examens avant les vacances de noël a été retirée. Une semaine de révision a été organisée à la place. L’objectif est aussi d’avancer la dernière délibération au maximum pour qu’elle ait lieu avant le 14 juillet en se fondant sur un nombre de candidats moins important que prévu.

M. le Président remercie tous les présidents de départements pour leur engagement sur cette question.

M. D’AVOUT demande, concernant la deuxième année de master si ce calendrier est bien facultatif.

M. le Président répond qu’une certaine forme de souplesse existe pour ce calendrier de deuxième année de master.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d’administration en formation plénière approuve avec 3 voix contre et 2 abstentions le calendrier universitaire 2025-2026.

15. Approbation des calendriers et des procédures d’accès à des formations sélectives

M. MARTINON prend la parole. Concernant le calendrier universitaire des licences numériques, seules les dates d'examen sont différentes.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les calendriers et les procédures d'accès à des formations sélectives.

16. Approbation de l'offre de formation pour la rentrée 2025

M. MARTINON présente ce point. Il explique qu'il s'agit de modifications mineures. Pour les DSU, il s'agit d'adapter les intitulés avec les licences et les M1. Pour la licence Bermupa, il existe ici une adaptation du parcours en fonction de la modification de la maquette de licence. Concernant le Master droit public parcours droit et stratégies de la sécurité, il s'agit de prendre en compte des enseignements facultatifs qui permettent aux étudiants de bénéficier de points bonus. Concernant le Master droit public parcours sécurité et défense, c'est le même principe. Le magistère juriste d'affaires a connu quant à lui des modifications d'intitulés et de volumes horaires. Concernant le collège d'économie, l'établissement crée deux groupes dans la filière ingénierie et analyse économique (1 groupe spécifique au CMI) : le groupe ingénierie en analyse économique et le groupe économie et droit. Enfin, pour le Master gestion de production, logistique il s'agit de la création d'un parcours spécialisé dans le numérique avec l'Efrei pour la rentrée 2026. Pour le cursus Master en ingénierie, économie, finance quantitative et statistique, le label devient un DU. Ce cursus se compose de la licence d'Économie-Gestion, parcours Ingénierie Économique, complétée par le diplôme du Collège d'Économie, filière Ingénierie en Analyse Économique, du Master Économétrie, Statistique, parcours Ingénierie Statistique et Financière, première année, formation initiale ou formation en apprentissage et seconde année formation en apprentissage.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'offre de formation pour la rentrée 2025.

17. Désignation de responsables de formation

M. le Président liste les responsables de formation concernés.

Pour le Bachelor Relations internationales/International Affairs : M. Jean-Vincent Holeindre, professeur, est désigné directeur et M. Manlio Cinalli (ISIT) est désigné codirecteur.

Pour le Master Droit public parcours Concours A+ : M. Maxime Maury, maître de conférences, est désigné codirecteur, l'autre codirection est assurée par Mme Cécile Bargues, professeur.

A l'IEJ : Mme Marie-Sophie Baud et Mme Élléa Ripoche, maîtres de conférences, sont désignées codirectrices des études de la préparation ENM ; M. Guillaume Leroy et Gabriel Sebban, maîtres de conférences, sont désignés codirecteurs des études de la préparation CRFPA.

Pour la double licence Science politique/Économie et gestion : M. Marc Milet, professeur, et M. Alberto Grillo, maître de conférences, sont désignés codirecteurs.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la désignation de responsables de formation.

18. Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE

M. le Président explique que la commission s'est réunie le 11 février dernier. Elle a retenu 24 dossiers sur les 33 présentés pour un montant de 10 708 euros auquel s'ajoute un reliquat de 579 euros.

M. MAURICIO revient sur des éléments évoqués en CEVE concernant un refus de petits-déjeuners solidaires organisés par Assas in Progress. Assas Net a fait une proposition similaire qui a été acceptée.

M. le Président répond que les associations politiques ne sont pas éligibles à ce type de prestations. Il s'agit d'un principe de bonne politique. La Cocardé a essayé le même refus. Ce principe a été arrêté par le FSDIE. Il est tout à fait possible pour les étudiants d'en discuter devant la commission FSDIE.

M. MAURICIO souligne que Assas in Progress est une association apartisane. Il rappelle que La Corpo a obtenu une autorisation, ce qui l'interroge sur la gestion des différentes associations et de la manière dont elles peuvent communiquer sur ce qu'elles font auprès des étudiants.

M. le Président répond qu'il ne faut pas mettre toutes les associations sur le même plan. La Corpo est apolitique. Il est très important que des associations puissent être présentes dans l'établissement et participer aux débats. Assas in Progress a fait le choix d'intégrer un syndicat. Les autres associations ne sont rattachées à aucun syndicat national.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les projets étudiants présentés au titre du FSDIE.

19. Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social

M. le Président explique que le FSDIE social a été créé il y a trois ans pour soutenir les étudiants qui se trouvent dans une situation particulière. Il travaille en étroite collaboration sur ces dossiers avec l'assistante sociale du CROUS. Le FSDIE social se réunit environ une fois par mois.

M. MAURICIO s'interroge sur un cas pour lequel il a été décidé que l'étudiant pouvait trouver un emploi à côté de ses études. Un refus d'aide sur ce principe est étrange.

M. OUTTIER rappelle que ce sujet a été débattu en commission. Cet étudiant est en licence numérique et a du temps libre pour travailler.

M. MAURICIO estime qu'il est important de le signaler en conseil d'administration.

M. OUTTIER trouve que cela fait perdre du temps au conseil d'administration alors même que M. MAURICIO n'est jamais présent à la réunion du FSDIE.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les dossiers présentés au titre du FSDIE social.

20. Désignation d'un représentant des élus étudiants pour siéger au sein de la commission FSDIE

M. le Président explique que ce point est sans objet.

21. Approbation de l'accord-cadre de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Conseil constitutionnel dans le cadre du diplôme d'université Droit et grands enjeux du monde contemporain

Mme CHEVREAU présente ce point. Ce diplôme a été créé il y a 3 ans. Le conseil constitutionnel, très engagé dans la reconnaissance des institutions par la société civile y voit un moyen d'expression intéressant et a demandé à l'Université Paris-Panthéon-Assas de s'y associer. Il apportera une contribution tant pour les podcasts que les cours en présentiel.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'accord-cadre de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Conseil constitutionnel dans le cadre du diplôme d'université Droit et grands enjeux du monde contemporain.

22. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Institut national du service public (INSP)

M. le Président présente ce point. Il s'agit d'un renouvellement de convention pour la présentation aux étudiants du Master de droit européen des concours de l'UE par l'INSP.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Institut national du service public (INSP).

23. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Centre de recherche du château de Versailles

M. le Président présente ce point. Il s'agit du renouvellement d'une convention pour la formation d'étudiants par les experts en œuvres d'art du château de Versailles.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Centre de recherche du château de Versailles.

24. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Chambre des salariés du Luxembourg portant sur la mise en place du diplôme d'université Des risques psycho-sociaux à la qualité de vie au travail

M. le Président présente ce point. Les parties s'engagent à concevoir, promouvoir, diffuser et mettre en œuvre des formations communes pour le public cible identifié dans le domaine traitant des questions liées aux risques psycho-sociaux au Luxembourg.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Chambre des salariés du Luxembourg portant sur la mise en place du diplôme d'université Des risques psycho-sociaux à la qualité de vie au travail.

25. Approbation de l'avenant financier n°1 à la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Chambre des salariés du Luxembourg relative au Master 2 Marketing et communication

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'avenant financier n°1 à la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Chambre des salariés du Luxembourg relative au Master 2 Marketing et communication.

26. Approbation de l'avenant financier n°2 à la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Chambre des salariés du Luxembourg relative au Master 2 professionnel Gestion des ressources humaines et relations du travail CIFFOP EXECUTIVE en formation continue

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'avenant financier n°2 à la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Chambre des salariés du Luxembourg relative au Master 2 professionnel Gestion des ressources humaines et relations du travail CIFFOP EXECUTIVE en formation continue.

27. Approbation de l'avenant à la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'EFREI pour la création du parcours Marketing et technologies digitales au sein de la mention Marketing, vente

M. le Président présente ce point. L'Efri assure la rémunération de l'ensemble des enseignants du diplôme, y compris des intervenants extérieurs, selon des modalités définies en plein accord avec l'Université Paris-Panthéon-Assas. Le paiement se fait par l'intermédiaire de notes d'honoraires. L'annexe 2 fixe les montant maximum de rémunération en fonction des statuts des enseignants.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 2 voix contre l'avenant à la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'EFREI pour la création du parcours Marketing et technologies digitales au sein de la mention Marketing, vente.

28. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'ISIT relative au Bachelor Relations internationales

M. le Président présente ce point. C'est sur le même modèle que le point précédent.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 2 voix contre la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'ISIT relative au Bachelor Relations internationales.

29. Approbation de la convention de mise à disposition de la plateforme internet verifcenter et de collaboration entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Verifdiploma

M. COUSAERT explique que cette convention a pour but d'installer la plateforme verifcenter pour faire le lien entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et les prestataires extérieurs qui se

chargent pour les entreprises de vérifier les diplômes de ses alumni. Verifdiploma est le leader français en la matière. Les demandes sont de plus en plus importantes.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de la plateforme internet verifcenter et de collaboration entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Verifdiploma.

30. Approbation de la convention relative à la commercialisation de produits portant la marque de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Mme BEDNAREK explique que cette boutique en ligne est ouverte à tous. A la suite d'une forte demande de la communauté universitaire, L'université souhaite mettre à la disposition de ses étudiants et personnels des produits à sa marque. Headquartex/Crafters a proposé de créer et de diffuser ces produits au nom de l'université Paris-Panthéon-Assas.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 2 voix contre la convention relative à la commercialisation de produits portant la marque de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

31. Approbation de l'avenant n°3 à la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Assas International School (Singapore)

M. le Président présente ce point. Cela concerne la modification du prélèvement que l'établissement peut faire sur les droits d'inscription. L'Université Paris-Panthéon-Assas encaisse tous les frais d'inscription de tous les campus internationaux à l'exclusion des certificats de formation continue. Elle opère un prélèvement sur ces diplômes. Il y aura un prélèvement de 10% sur tous les droits d'inscription pour tous les campus internationaux à l'exception de Dubaï.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'avenant n°3 à la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Assas International School (Singapore).

32. Approbation de l'avenant n°3 à la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Assas International (Mauritius) Ltd

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'avenant n°3 à la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Assas International (Mauritius) Ltd.

33. Approbation de la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas, le China Scholarship Council et l'Ambassade de France en Chine relative à la quatrième génération du programme « Droit en Europe »

Mme CHEVREAU explique que c'est un accord de coopération très ancien. L'établissement accepte ces étudiants dans les masters 2 droit français et droit européen. C'est un renouvellement.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas, le China Scholarship Council et l'Ambassade de France en Chine relative à la quatrième génération du programme « Droit en Europe ».

34. Approbation de la modification de la composition du conseil d'une école doctorale (collège des personnalités extérieures de l'ED9)

M. le Président présente ce point. Conformément à l'article 6 du règlement des conseils des écoles doctorales (approuvé par le CA du 19 octobre 2016), l'ensemble des membres du conseil de l'école doctorale, à l'exception des doctorants, sont nommés par le Président de l'Université sur proposition du conseil de l'école doctorale, avis du conseil de la recherche et approbation du conseil d'administration.

Sur proposition du conseil de l'école doctorale de droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé (ED9), le conseil de la recherche est invité à émettre un avis sur la désignation comme membre extérieur du domaine socio-économique au sein du conseil de l'ED9 de Madame Joëlle PAMART, avocate honoraire. Elle succède à Madame Catherine BERGEAL.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la modification de la composition du conseil d'une école doctorale (collège des personnalités extérieures de l'ED9).

35. Désignation d'un professeur et d'un étudiant suppléant pour siéger au sein du conseil de la bibliothèque Sainte-Barbe, d'un professeur pour siéger au sein du conseil de la bibliothèque Sainte-Geneviève ainsi que d'un maître de conférences pour siéger au sein du conseil de la bibliothèque Cujas

M. le Président présente ce point, bibliothèque par bibliothèque :

Pour la bibliothèque Sainte-Barbe, Monsieur le professeur Philippe COCÂTRE-ZILGIEN ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient de désigner un professeur pour le remplacer au sein du conseil de la bibliothèque Sainte-Barbe. Monsieur le professeur Jean-Paul ANDRIEUX s'est porté candidat. Madame Imen NOUI (Assas.net) ayant quitté l'Université, il convient de la remplacer au sein du conseil de la bibliothèque Sainte-Barbe. Monsieur Yanis LE GONNIDEC-TAHAR (Assas.net) s'est porté candidat pour être désigné en qualité de suppléant de Monsieur Julien MAURICIO au sein du conseil de la bibliothèque Sainte-Barbe.

Pour la bibliothèque Sainte-Geneviève, Monsieur le professeur Philippe COCÂTRE-ZILGIEN ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient de désigner un professeur pour le remplacer au sein du conseil de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Monsieur le professeur Jean-Paul ANDRIEUX s'est porté candidat

Pour la bibliothèque Cujas, Madame Claire CREPET-DAIGREMONT ayant démissionné de son mandat d'élue au conseil d'administration, il convient de désigner un maître de conférences pour la remplacer au sein du conseil de la bibliothèque Cujas. Madame Marion VAILLANT s'est portée candidate.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la désignation d'un professeur et d'un étudiant suppléant pour siéger au sein du conseil de la bibliothèque Sainte-Barbe, d'un professeur pour siéger au sein du conseil de la bibliothèque Sainte-Geneviève ainsi que d'un maître de conférences pour siéger au sein du conseil de la bibliothèque Cujas.

M. le Président remercie les participants et lève la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 16h45.

Le President

Stéphane BRACONNIER